



DÉPARTEMENT
MEURTHE
&
MOSELLE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX SOLIDARITÉS
PÔLE RESSOURCES

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 46 places dédiées à l'accueil, la mise à l'abri et l'évaluation des personnes mineurs non accompagnés primo-arrivants.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation provisoire

Monsieur le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Hôtel du Département
48, esplanade Jacques Baudot
CO 90019
54035 NANCY Cedex

2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projet vise la création temporaire de 46 places dédiées à l'accueil, la mise à l'abri et l'évaluation des personnes mineurs non accompagnés primo-arrivants, se présentant en Meurthe-et-Moselle et sollicitant la protection du Département.

La création de ce service sera actée par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

3. Directions chargées du suivi de l'appel à projet et du suivi de la convention

Direction en charge du suivi de l'appel à projet :
Direction générale adjointe aux Solidarités – Pôle ressources
poleressourcesdgasol@departement54.fr

Direction en charge du suivi de la convention :
Direction Enfance Famille
directionenfancefamille@departement54.fr

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle.

5. Cadre juridique de l'appel à projets

Concernant la procédure d'appel à projets :

- Articles R313-1 à R313-7-8 du code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales

Concernant l'appel à projets proposé, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L221-1, L221-2, L312-1, L313-1 à L313-9 et l'article R221-11 ;
- Règlement Général pour la Protection des Données
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L.221-2-2 du code de l'action sociale et des familles, relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes
- Décret du 27 Juin 2019 relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Décret n° 2019-1410 du 19 décembre 2019 relatif au calcul de la clé de répartition entre les départements des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille
- Arrêté du 17 Novembre 2016 pris en application du Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
- Arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
- Circulaire du 31 Mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

6. Composition des dossiers

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet ni de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles, ni d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du même code.
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur ;
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant le projet, tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant la zone d'implantation de la structure,
- Les éléments de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers (livret d'accueil – règlement de fonctionnement – document individuel de prise en charge ...),
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Concernant le fonctionnement du dispositif, le candidat devra également indiquer dans son projet :

- les modalités d'accueil et de sortie du dispositif ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- les modalités de la surveillance de nuit.
- le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, recrutements envisagés, intervenants extérieurs...).
- le plan de formation continue envisagé ;
- le projet de service
- le livret d'accueil avec le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- les outils de suivi de l'activité intégrant les éléments obligatoires prévus dans le cahier des charges
- les modalités envisagées concernant le pilotage

Concernant le dossier financier :

- le budget prévisionnel de fonctionnement de l'établissement pour les trois années de conventionnement en année pleine
- des propositions tarifaires faisant ressortir un prix de journée pour les prestations d'accueil, de mise à l'abri des jeunes accueillis et un prix forfaitaire global pour les prestations d'évaluation
- Les éventuels programmes d'investissement et bilans financiers
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire
- Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon le cadre budgétaire en vigueur intégrant une structuration des dépenses par groupe

7. Calendrier de l'appel à projet

Publication de l'appel à projets	15 février 2020
Date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers	15 avril 2020
Etude des candidatures, incluant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social	Mai 2020
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation de la convention d'objectifs et de moyens	
Ouverture prévisionnelle du service	1 ^{er} juillet 2020

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessus sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

8. Modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de Meurthe-et-Moselle, par lettre recommandée avec avis de réception, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet, de préférence en **3 exemplaires papiers**.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets 2019 – externalisation accueil mise à l'abri et évaluation MNA – ne pas ouvrir » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de Meurthe-et-Moselle
 Direction Générale Adjointe aux Solidarités
 Pôle ressources
 48, esplanade Jacques Baudot
 CO 90019
 54035 NANCY Cedex

Le dossier peut également être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat du Pôle ressources à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès des Directions et services en charge de l'appel à projet et du suivi de la convention (voir coordonnées ci-dessus) au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le **7 avril 2020**.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

9. Modalités d'instruction des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par le Président du Conseil département de Meurthe-et-Moselle selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

Critère 1 : Valeur technique du projet	Qualité du projet	15
	Compréhension des besoins	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	5
	Capacité d'adaptation et d'innovation	5
	Compétences du candidat	15
	Expérience relative aux mineurs non accompagnés et réalisations	5
	Connaissance du territoire	5
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	5
	Capacité à faire	30
	Partenariats envisagés pour le projet	5
	Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	5
	Composition de l'équipe et adéquation des compétences	5
	Capacité à assurer une prise en charge 24h/24	5
	Capacité à s'adapter à des flux d'arrivée non prévisibles tout en assurant les délais de réalisation des évaluations	5
	Modalités d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs)	5
Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Financement du projet	40
	Capacité financière du candidat à porter le projet présenté	5
	Crédibilité du plan de financement	5
	Prix	30

Après un premier examen réalisé par les services instructeurs, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de huit jours suivants la notification de cette demande.

Les candidats dont le dossier sera jugé recevable pourront être auditionnés. Le cas échéant, ils seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

A l'occasion de la commission d'information et de sélection, les projets seront ensuite examinés et classés par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets ou réputés incomplets compte-tenu de l'absence de pièces sollicitées au point 6 ci-dessus,
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

Une convention d'objectifs et de moyens signée pour une année (renouvelable deux fois) définira les modalités de fonctionnement du service, les engagements financiers du département et les modalités de suivi du service conformément au cahier des charges. Elle fera l'objet d'un rapport présenté en commission permanente.

10. Modalités de publication et de consultation du présent appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle : www.meurthe-et-moselle.fr

Fait à Nancy, le

Mathieu KLEIN
Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle